



**NAMUR
CAPITALE**
D.U. Département
d'Urbanisme



Wallonie

Hôtel de Ville

Aile A - 2ème étage

Esplanade de l'Hôtel de Ville, n°1

5000 Namur

Accueil général Urbanisme :

du lundi au jeudi : 081/246.347

Fax : 081/246.590

Courriel : urbanisme@ville.namur.be

Accueil général Hôtel de Ville :

081/246.246

Site internet : www.namur.be

PERMIS D'URBANISME

Prorogation

Namur, le **19 FEV. 2025**

Références du dossier : PUCODT/JAM/587/2021

Demandeur(s) : _____, Rue de Géronsart(JB), 56 à 5100 Jambes
Auteur de projet : FLORIS Didier, Chaussée Brunehaut, 188 à 7120 Estinnes-au-Mont
Objet de la demande : la démolition et reconstruction d'un volume secondaire
Adresse du terrain concerné par le projet : Rue de Géronsart, 56 à 5100 Jambes
Cadastre : 4e division, Jambes, section F n°856B
Date de délivrance du permis d'urbanisme : 05 octobre 2021
Date de notification du permis d'urbanisme : 13 octobre 2021

Monsieur

Nous avons bien reçu votre courrier daté du 30 janvier 2025 par lequel vous sollicitez la prorogation de 2 ans du délai de validité du permis d'urbanisme précité.

Votre demande ayant été introduite dans le délai prévu pour ce faire, nous vous informons que le Collège communal, en sa séance du 18 février 2025, a décidé, en application de l'article D.IV.118 du Code du Développement Territorial (CoDT), de proroger jusqu'au **12 octobre 2028** le délai de validité de ce permis d'urbanisme.

Nous attirons vivement votre attention que si l'ensemble du projet initialement autorisé n'a pas été achevé dans le délai de 7 ans, une nouvelle demande de permis d'urbanisme devra être introduite.

Agréés, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Directrice générale,
Par délégation,
Cheffe de Service,

I. DAUVIN

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
L'Échevaine,

S. SCAILQUIN

VILLE DE NAMUR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
Collège Communal du

18 février 2025

128. Permis d'urbanisme, octroi de prorogation du permis d'urbanisme: Jambes, rue de Géronsart, 56 - démolition et reconstruction d'un volume secondaire

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu l'article D.IV.84 du Code;

Rétroacte

Vu le permis d'urbanisme octroyé par le Collège communal à _____, en date du 05 octobre 2021 et notifié le 13 octobre 2021, pour la démolition et la reconstruction d'un volume secondaire sur un bien sis à Jambes, rue de Géronsart, 56 et paraissant cadastré 04^{ème} division, section F, n°856B (JAM/587/2021);

Prorogation

Attendu qu'en son courriel du 30 janvier 2025, l'Étude Notariale Frédéric Magnus chargée de la vente sur saisie-exécution du bien, sollicite la prorogation du permis d'urbanisme précité;

Attendu que, pour être recevable, la demande de prorogation doit être introduite quarante-cinq jours avant l'expiration du délai de péremption; que ce délai a bien été respecté (échéance du permis d'urbanisme le 12 octobre 2026);

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Accorde la prorogation du permis d'urbanisme délivré le 05 octobre 2021 et notifié le 13 octobre 2021 à _____, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 12 octobre 2028 (date à laquelle les travaux doivent être entièrement exécutés), pour la démolition et la reconstruction d'un volume secondaire sur un bien sis à Jambes, rue de Géronsart, 56 et paraissant cadastré 04^{ème} division, section F, n°856B.

Les conditions figurant dans le permis d'urbanisme restent de stricte application.

Par le Collège,

La Secrétaire de séance,

L. Leprince

Directrice générale

La Présidente de séance,

Ch. Bazelaire

Bourgmestre ff

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,
Par délégation,

I. Dauvin

Cheffe de service

Fait le 19/02/2025

Pour la Bourgmestre faisant fonction,
Par délégation,

St. Scailquin

Echevine

